

## Le principe de la proportionnalité et les consultations

Le Règlement sur les langues officielles - communications avec le public et prestation des services et l'Exercice de révision de l'application du Règlement (ERAR)

Notes de la présentation — le 20 février 2024

### Diapositive 1 - Le principe de la proportionnalité et les consultations et l'ERAR

- Cette présentation porte sur les dispositions du *Règlement sur les langues officielles - communications avec le public et prestation des services* sur le principe de la proportionnalité et les consultations; et
- L'Exercice de révision de l'application du Règlement, communément appelé l'ERAR.
- Lors de la présentation, nous allons préciser les étapes et les exigences en lien avec le principe de la proportionnalité et les consultations, et démontrer comment procéder dans le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO) pour effectuer cette tâche.
- Si vous avez des questions d'ordre général, vous pouvez les écrire dans le clavardage, mes collègues se feront un plaisir de vous répondre. Vous pouvez poser vos questions dans la langue officielle de votre choix.
- Si vous avez des questions particulières concernant votre institution ou des demandes d'interprétation, vous pouvez nous écrire à notre adresse [info-ollo@tbs-sct.gc.ca](mailto:info-ollo@tbs-sct.gc.ca) et nous vous répondrons dans les meilleurs délais. Le matériel utilisé lors de cette séance, c'est-à-dire la présentation PowerPoint et les notes, est également disponible dans la Boîte à outils du Règlement de GCwiki.

### Diapositive 2- Mises à jour- ERAR

- L'ERAR a été officiellement lancé le 21 septembre 2023.
- Le module de l'ERAR a été activé dans le SOLO et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a complété la vérification de l'application initiale du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*.
- L'équipe du Règlement a travaillé conjointement avec le groupe de la TI responsable de SOLO pour finaliser les ajustements techniques nécessaires au module de l'ERAR afin d'assurer la bonne application du Règlement.
- Vous avez reçu une invitation à une ou plusieurs séances d'information ciblées, selon le groupe de dispositions qui s'appliquent aux bureaux de votre institution. La séance d'information au sujet des règles automatiques a été livrée le 13 février et celle au sujet des aires de service a été présentée le 15 février.

- Pour ceux et celles qui ont raté ces deux séances, les présentations PowerPoint et les notes se trouvent dans la Boîte à outils du Règlement sur GCwiki.
- Nous sommes maintenant rendus à la troisième séance d'information d'une série de quatre. La séance d'aujourd'hui traitera du principe de la proportionnalité et des consultations. Et la séance d'information prévue demain sera au sujet de la mesure de la demande pour certaines institutions.
- SOLO sera accessible à nouveau à tous les utilisateurs dès la semaine du **26 février** ; soit une fois toutes les séances d'information complétées. En tant que personnes responsables des langues officielles (PRLO), vous aurez donc participé aux séances d'information avant d'entreprendre les prochaines étapes de l'ERAR. Vous recevrez un message lorsque SOLO sera accessible.
- Nous comptons également sur votre collaboration pour parfaire SOLO et assurer le bon déroulement de l'ERAR. Comme il s'agit d'une nouvelle application Web, nous vous invitons à nous signaler toute erreur, qu'il s'agisse d'un problème technique, d'un lien erroné ou encore, d'un bogue lié à la langue de l'interface.

### Diapositive 3 - Les étapes de l'ERAR

- Afin de vous situer dans l'exercice, nous reprenons notre graphique qui illustre les grandes étapes de l'ERAR.
- Vous avez donc suivi la formation SOLO et complété la mise à jour de vos bureaux dans le système. Si vous n'avez pas suivi la formation SOLO, contactez-nous après cette rencontre et nous vous enverrons le lien vers la formation en ligne.
- Nous sommes maintenant à la troisième sphère du pendule, c'est-à-dire l'application des règles générales et des règles particulières, qui comprend l'étape du principe de la proportionnalité et les consultations.

### Diapositive 4 - Les règles générales – le principe de proportionnalité

- Le Règlement prévoit des dispositions pour toutes sortes de circonstances. Par exemple, il prévoit une règle spéciale lorsqu'une institution a plus d'un bureau offrant les mêmes services dans une même région. C'est ce que l'on appelle le principe de la proportionnalité.
- Le principe de la proportionnalité est une autre façon d'utiliser les données linguistiques voulant que lorsqu'une institution a plusieurs bureaux offrant les mêmes services dans une région, en général, elle doit offrir des services bilingues dans un nombre de bureaux égal ou supérieur au pourcentage de la minorité de cette région.
- SOLO vous aura avisé des bureaux qui doivent appliquer le principe de la proportionnalité et les consultations qui s'ensuivent, en vous assignant une tâche dans le système pour chacun des bureaux concernés.
- Ainsi, si vous avez été invité à participer à la séance d'information aujourd'hui, c'est que la proportionnalité a été appliquée à un groupe de bureaux de votre institution qui

offrent les mêmes services et qu'une consultation est requise pour identifier lesquels seront ceux désignés bilingues.

- Regardons l'exemple sur la diapositive de plus près.
  - Disons que trois bureaux offrent les mêmes services non-clés à Montréal. Le pourcentage de la minorité à Montréal est de 30,3 pour cent.
  - On multiplie alors trois par 30,3 pour cent, ce qui nous donne 0,909. On arrondit toujours au nombre supérieur, donc un de ces trois bureaux doit être bilingue.

## Diapositive 5 - Les consultations

- Une fois que SOLO aura déterminé le nombre de bureaux bilingues requis au sein du groupe de mêmes services, vous devrez déterminer lesquels seront désignés bilingues. Pour ce faire, le Règlement exige que vous teniez compte du mandat des bureaux, de la répartition de la minorité et des avis obtenus à la suite de la consultation avec la minorité servie pour identifier lequel ou lesquels seront désignés bilingues.
- Les consultations permettent aux participants d'informer les décideurs de leurs opinions et de leurs points de vue. Elles peuvent prendre différentes formes et le degré d'implication peut varier en fonction des circonstances.
- SOLO vous demandera de fournir des détails de cette consultation.
- On vous conseille de consulter le [Guide sur l'obligation de consulter ou d'informer la population de la minorité francophone ou anglophone](#) qui se trouve dans la boîte à outils du Règlement sur le GCWiki pour de plus amples renseignements sur les bonnes pratiques relatives aux consultations. Le guide contient également des points de contact dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Le délai de six mois pour consulter et identifier dans SOLO lesquels des bureaux sont désignés bilingues commencera à partir de la date de calcul de la proportionnalité, soit à compter de la date de réouverture de SOLO.

## Diapositive 6 - SOLO – Naviguer les règles générales

- Afin d'accéder à vos tâches du principe de la proportionnalité dans SOLO, vous devez tout d'abord sélectionner le module « ERAR » dans le système. Vous voyez ici une capture d'écran pour retrouver cette fonction.
- Ensuite, sélectionnez « Examiner les changements apportés à l'ERAR » ; choisissez votre institution du menu déroulant et cliquez « Afficher ».

## Diapositive 7 - SOLO – Calcul de la proportionnalité

- La prochaine page affichera toutes les tâches qui vous sont assignées dans le cadre de l'ERAR – on vous indique lesquelles sont pour la mesure de la demande, les aires de services, les consultations à la proportionnalité, etc. Mais pour les fins de cette

présentation, nous nous attarderons au calcul de la proportionnalité et aux consultations.

- Ici, l'exemple dans la capture d'écran 4 vous montre une tâche intitulée « ERAR consulter la communauté ».
- Cliquez sur le mot « Afficher » dans la colonne « Afficher » pour générer la fenêtre démontrée dans la capture d'écran 5. Ici, vous voyez les résultats du calcul de la proportionnalité. Dans notre exemple, 1 bureau sur les 2 offrant les mêmes services doit être désigné bilingue. Il faut maintenant consulter pour déterminer lequel des deux bureaux sera celui désigné bilingue.

## Diapositive 8 - SOLO - Consultation de la communauté

- En vous fondant sur le nombre total de bureaux bilingues requis et suite à vos consultations, vous aurez à identifier lequel ou lesquels des bureaux de ce groupe de mêmes services sont bilingues et lesquels sont unilingues. Une fois les choix faits, vous devez sélectionner la désignation dans la liste déroulante sous la colonne « Désignation » de chaque bureau dans le groupe de mêmes services.
- La capture d'écran 7 vous indique les diverses questions auxquelles vous devez répondre afin de démontrer la méthodologie utilisée pour mener vos consultations avec les communautés minoritaires desservies par les bureaux concernés.
- C'est à cette étape que vous devez répondre à un questionnaire et fournir des détails au sujet de votre approche consultative. Une fois les réponses fournies, vous pouvez « Soumettre » le tout.

## Diapositive 9 - SOLO - Consultation de la communauté (suite)

- Si vous êtes satisfait, vous pouvez cliquer « Valider ». Un rectangle vert comme à la capture d'écran 9 apparaîtra pour vous indiquer que le bureau est maintenant avec le SCT pour révision.
- On vous rappelle que le [Guide sur l'obligation de consulter ou d'informer la population de la minorité francophone ou anglophone](#) est disponible pour vous aider dans votre démarche de consultation.

## Diapositive 10 - SOLO - Signaler un enjeu

- Si, en révisant les détails du bureau, vous avez des questionnements quant aux résultats obtenus, vous pouvez cliquer « Signaler un enjeu » (rectangle rouge). Un courriel sera généré (capture d'écran 11) et vous pouvez nous écrire les détails qui vous préoccupent pour le bureau en question.
- Vous verrez qu'un avis sera généré en signalant un enjeu (boîte verte à la capture d'écran 12). Après nous avoir envoyé le courriel avec les détails de votre

questionnement, vous pouvez simplement cliquer « Retour aux tâches ». Le SCT communiquera avec vous une fois que nous avons examiné le bureau en question.

## Diapositive 11 - Une fois la désignation linguistique confirmée

- Une fois que la désignation linguistique d'un bureau est confirmée, la Directive sur l'application du Règlement accorde aux bureaux nouvellement désignés bilingues jusqu'à un an pour se conformer et mettre en œuvre leurs nouvelles obligations.
- Pour ce qui est des bureaux qui n'ont pas été identifiés comme étant désignés bilingues lors de l'application de la proportionnalité—**les bureaux « résiduels »**—il y a deux scénarios possibles :
  - Dans certaines circonstances, les bureaux résiduels demeureront ou deviendront désignés unilingues, car aucune autre règle ne s'applique. Pour les bureaux devenus unilingues, vous aurez jusqu'à un an pour informer la minorité servie par le bureau de la date à laquelle les services bilingues ne seront plus disponibles et des endroits où ils pourront dorénavant se prévaloir de services dans leur langue officielle de préférence.
  - Dans d'autres cas, les bureaux résiduels devront passer à une autre étape et déterminer leur aire de service pour confirmer leur désignation linguistique. Le cas échéant, une nouvelle tâche sera assignée à ces bureaux dans SOLO lorsque vous entrez votre sélection de bureaux désignés bilingues à la proportionnalité.
- Soyez rassurés qu'une autre présentation sur les aires de service sera offerte dans environ 6 mois, après l'échéance des consultations, pour les PRLO devant faire des aires de service suite à la proportionnalité.

## Diapositive 12 - Cheminement critique de l'ERAR

- À des fins d'illustration, vous voyez à l'écran le cheminement critique provisoire de l'ERAR qui donne une *idée générale* des échéances auxquelles vous pouvez vous attendre.
- Ce chemin critique est provisoire. La période de temps attribuée aux activités de chaque groupe est sujette à changement.
- Pour fins de coordination de l'ERAR à l'échelle de l'appareil fédéral, des échéances de conformité sont établies par regroupement de règles. Cela signifie que le décompte d'un an pour qu'un bureau mette en œuvre ses nouvelles obligations linguistiques débutera à la fin de la période d'application du groupe de règles. Ainsi, le début du décompte de l'échéance dépend entièrement de la règle qui s'applique au bureau en question.
- À titre d'exemple, vous constaterez par le graphique que la période d'application des règles relatives aux consultations se déroule entre l'hiver 2024 et l'été 2024. Le décompte de six mois pour consulter et identifier dans SOLO lesquels des bureaux

désignés bilingues commencera à compter de la réouverture de SOLO, prévue la semaine du 26 février.

- Soyez assurés que le SCT vous communiquera les échéances et les dates exactes par regroupement de règles en temps et lieu, au fur et à mesure de la progression de l'ERAR et que le chemin critique et les documents connexes seront mis à jour en conséquence.

### Diapositive 13 - Questions

- Comme mentionné, cette présentation PowerPoint et les notes se trouvent dans la Boîte à outils du Règlement sur notre page GCwiki. Ici, vous trouverez également un recueil des ressources mentionnées lors de cette séance d'information.
- N'hésitez pas à communiquer avec nous via notre boîte générique pour toutes questions en lien avec cette présentation, l'ERAR, ou pour des questions spécifiques à votre institution.